

## CRÉATION D'UNE COMMISSION EXTRA MUNICIPALE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE

### Exposé des motifs :

D'autres structures peuvent être consultées en dehors des commissions municipales. La création des Commissions Extra-municipales résulte de la loi du 6 février 1992. L'article L2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Conseil Municipal de créer une ou plusieurs Commissions Extra-municipales sur tout problème d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces commissions comprennent des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Conseil Municipal, notamment des représentants des associations locales. Ces commissions sont consultatives, aucune décision ne pourra être prise. Elles sont un outil de travail pour l'équipe municipale et permettent de faire participer la population à la réflexion sur les prises de décisions.

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal fixe la composition de ces commissions extra-municipales pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

Considérant que la transition écologique occupe une place prépondérante dans les priorités municipales, il est proposé de créer une Commission Extra-municipale de la transition écologique dont les principales missions sont décrites ci-dessous :

- les sujets portant sur le domaine de la transition écologique qui seront proposés par le Président de la Commission, le suivi des dossiers et les propositions y afférant.

Le Maire propose une liste des membres pris notamment parmi les représentants :

- du Conseil Municipal
- de membres de la Société civile et des personnalités expertes
- des représentants de groupements locaux à but écologique

Présidée de droit par Le Maire, la commission est composée de 20 membres regroupés en 3 collèges, à savoir :

1. Elus représentant du Conseil Municipal :
  - . Elu(e) délégué(e) au développement durable et à la transition écologique
  - . Elu(e) délégué(e) à la Cohésion Sociale et au handicap
  - . Elu(e) délégué(e) au commerce et à l'économie
  - . Elu(e) délégué(e) à la transition écologique
  - . Elu(e) délégué(e) au Cadre de Vie – Protection de la Forêt et Réserve Communale de Sécurité
  - . Elu(e) délégué(e) à la cause animale
  - . Elu(e) délégué(e) à la Démocratie participative
  - . Elu(e) délégué(e) à la Restauration

Pour les autres groupes du Conseil Municipal :

Pour le groupe de 6 conseillers élus :

. 2 membres

Pour un groupe de 1 ou 2 conseiller(s) élu(s) :

. 1 membre

2. Membres de la Société Civile et des personnalités expertes :

. 2 membres de la Société Civile

. 1 expert de la qualité de l'air

. 1 expert de l'Agence Régionale pour l'Environnement et la Biodiversité (ARBE)

. 1 chef de mission de l'Education au Développement Durable sur les Pennes Mirabeau

3. Membres représentants de groupements locaux à but écologique

. 3 membres

En cas d'empêchement, Le Maire désigne pour le représenter l'Elu(e) délégué(e) à la transition écologique en qualité de Vice-Président(e). A l'occasion de la première réunion de la commission, la nomination officielle des représentants à la commission sera actée sur le Procès-verbal.

Pour tout sujet évoqué, nécessitant des connaissances dans des domaines précis, Monsieur le Maire pourra inviter toute personne capable d'éclairer la commission dans ses travaux.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu l'exposé :

- DÉCIDE la création d'une commission Extra-municipale de la transition écologique composée de membres regroupés en 3 collèges tels que proposés ci-dessus

- PRÉCISE que les représentants des structures extérieures seront nommés lors de la première réunion de la commission

- SE PRONONCE comme suit :

POUR : 35

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait copie conforme  
Les Pennes Mirabeau, le 29 Janvier 2021  
LE PREMIER ADJOINT AU MAIRE

JEAN-MARC LEONETTI